Procès-verbal du C.A. de l'asbl FVWB

Samedi 14 OCTOBRE 2023 à 19 H - Vidéo conférence

Présidente: D. RETERRE.

Administrateurs: D. Van Bever, A.M. Habets, P.Schmets,

E. Davaux, D. Vanleeuw S. André.

Absent et excusé: B. Dewilde,

Désignation du Directeur Technique.

La Présidente fait rapport de la dernière réunion avec l'ASBL « MOVENTIS » qui a présenté sa candidature pour tout le travail de la cellule technique de la FVWB.

Le poste de D.T sera attribué à Claudio GEWEHR et les différents membres de l'ASBL se joindront à lui pour réaliser toutes les tâches dévolues à la direction technique d'une fédération.

Une convention sera conclue avec Moventis pour une période de 4 ans avec des évaluations régulières et un préavis de 3 mois en cas de fin de collaboration entre les 2 parties.

Les différents axes de travail ont été fixés de commun accord ainsi que le rôle de chacun dans la réalisation du travail et ce en collaboration avec la Directrice Générale de la FVWB.

Le contrat débutera le 15 octobre 2023.

Après avoir répondu à différentes questions, la présidente présente cette candidature au vote

Résultat du vote : 7 OUI

Litige D.A interne.

Lors du CA du 18 Août 2023, le CA a avalisé les demandes de double affiliation (externes et internes) sur proposition et remarques faites par le D.T. pour ces dossiers.

A la suite d'une interpellation reçue d'un club qui s'était vu refuser ces DA la saison dernière, le CA se penche sur ce dossier.

Après avoir parcouru les différents règlements (FVWB-VB), force est de constater qu'on ne retrouve à aucun endroit un texte clair et précis signalant que la double affiliation INTERNE ne puisse plus être autorisée.

Discussion sur les différents problèmes engendrés par une confirmation de la décision prise antérieurement et un refus et/ou une acceptation de nouvelles demandes.

Vote pour la proposition du retrait des 2 DA internes accordées lors du CA du 18-8-2023 : 4 NON 3 OUI

Après de nouvelles discussions le CA, à l'unanimité des membres présent au moment du vote (6 voix), décide d'accepter de traiter, lors du prochain CA, les demandes de DA internes.

La Présidente se charge de prévenir le club concerné de la possibilité de la remise d'un dossier de DA interne.

Secrétaire Générale.

HABETS AM